

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

Suivant l'arrest du Conseil du 3 Mars, cette somme doit être donnée aux dix neuf Paroisses au pro rata des portions qu'on prendra sur elles, l'objet leur est peu intéressant, mais il leur restera encore de quoy profiter de l'avantage que l'arrest leur réserve et au delà de leur pouvoir, conséquemment de quoy faire taire leurs représentations, l'opposition que les paroisses pourroient apporter seroit si déraisonnable que se renfermant dans la plus exacte justice on pourroit n'y avoir aucun égard, qu'ils défrichent ou qu'ils laissent défricher.

De plus ne peut-on pas donner aux Accadiens qualité de domiciliés de Blaye, de Saint Surin, et de Passal, &c. Ne peut-on pas en distribuer dans chacune des dix neuf Paroisses ? Le Roy ne peut-il pas les y fixer ? Blaye montreroit je crois l'exemple de les accepter.

Je ne donnerai de détails que de ces deux portions de terrain, mais il en est tant de cette nature et dans tant de lieux que la concession de terrain ne me paroît pas une difficulté pour les établissements.

J'observe que la distribution des terrains aux familles exigent des combinaisons qui ne peuvent être faites que d'après les leurs particuliers, elle exigera aussi des soins et peut être une main ferme pour les protéger dans leurs défrichements.

Les moyens que je viens de proposer sont entre les mains du Roy, l'exécution en est facile, rien n'arrestera si les fonds des six années sont accordés et faits en trois.

Si Monsieur le Controleur Général se prête à cet arrangement les particuliers propriétaires de bons terrains en friche, verront trop d'avantages à se charger de familles pour n'en pas demander, ils n'auront que des avances légères à faire, leur remboursement sera assuré, ils n'auront que l'œil à donner aux défrichements, ils augmenteront leurs revenus et le nombre de leurs vassaux pour ainsy dire sans bourse déliée, s'ils n'abandonnent pas la propriété de tout ce qui sera défriché, ils peuvent en abandonner la plus forte partie.

Tout ce qui sera traité par les Accadiens avec les particuliers doit l'être avec bien des précautions les usages des Provinces doivent guider à beaucoup d'égards, et quoyque la cupidité doive être satisfaite de tirer quelque fruit de rien, elle est si prédominante sur les actions des hommes ordinaires, et s'insinue si aisément dans l'esprit de ceux qui l'on peu senti faute d'occasions, qu'il est peu de ceux avec qui l'on fera contracter les Accadiens qui puissent exempter de l'attention les plus grands.

D'ailleurs si les précautions peuvent être regardées comme inutiles vis-à-vis des contractants actuels elles peuvent devenir essentielles pour leurs successeurs ou leurs représentans.

Il faudra pour chaque Province un traité particulier, mais dont la baze sera toujours de transmettre la propriété aux familles, de les laisser jouir des défrichées pendant un certain nombre d'années en toute franchise, que les terres seront exemptes de lods et ventes à la première mutation, même à la seconde, entre Accadiens seulement et ne seront point sujettes au retrait féodal pour un terme aussy étendu qu'il sera possible, il faudra y spécifier formellement toutes les conditions particulières, en un mot entrer dans le plus grand détail des engagements et de leur réciprocité.

J'observe qu'il est essentiel de faire goûter aux Accadiens, le projet qui sera arrêté par le Ministère adopté par eux, ils se porteront avec zèle à son exécution, au contraire, s'ils y répugnent, que de peines pour eux d'exécuter, et pour ceux chargés de le leur faire exécuter, pour y parvenir il faut discuter avec eux les hommes voient mieux et plus dans leur propre affaire que les tiers les plus zélés pour leurs intérêts.

Je crois qu'avant d'arrester un projet il seroit bon de sonder les chefs qui ont le plus de crédit, le plus grand nombre entraîné le reste suivra, pour cela il faudra les voir, raisonner avec eux, leur faire sentir la bonne volonté